Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9636 — American Securities/Lindsay Goldberg/AECOM Management Services)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 420/11)

1. Le 5 décembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— American Securities LLC («American Securities», États-Unis),

— Goldberg Lindsay & Co. LLC («Lindsay Goldberg», États-Unis),

— AECOM E&C Holdings, Inc., Maverick Newco LLC et AECOM International Holdings (UK) Limited (conjointement «AECOM Management Services», États-Unis).

American Securities et Lindsay Goldberg acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'AECOM Management Services.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— American Securities: société de capital-investissement présente dans divers secteurs industriels, dont les services aux entreprises, les produits de consommation, les soins de santé, les produits industriels et les technologies,

— Lindsay Goldberg: conseiller en investissement auprès de fonds de capital-investissement dans divers secteurs industriels,

— AECOM Management Services: prestataire, à l'échelle mondiale, de services professionnels à des gouvernements et à des entités connexes exerçant des activités dans le secteur de la défense.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9636 — American Securities/Lindsay Goldberg/AECOM Management Services

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.